

Commission consultative paritaire de l'Energie

16 octobre 2024

1 rue Max DEVAUX
à VESOUL



Objet de la commission

- La LOI n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui débute ainsi :
« Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. »
- « Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. »

Les élus du SIED 70

- Le SIED 70, est un syndicat mixte fermé regroupant l'ensemble des communes de la Haute-Saône.
- Chaque commune y est représentée par au moins un délégué au sein d'un Comité syndical.
- Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé, actuellement, d'un président, 4 vice-présidents, un secrétaire, une secrétaire adjointe et 10 membres (administrateurs).

Les élus du SIED 70

- Président : **Jean-Marc JAVAUX** (Frotey-les-Vesoul)

- 4 Vice présidents :
 - **Pascal GAVAZZI** (Lure), aux Economies d'énergie, à la Performance énergétique et aux Energies Renouvelables,
 - **Marie BRETON** (Gray) aux Finances, à la Communication, aux Affaires Générales ainsi qu'à l'évolution des statuts du syndicat,
 - **Philippe COMBROUSSE** (Montigny les Vesoul) aux Travaux sur les réseaux,
 - **André GAUTHIER** (Chancey), aux Concessions et aux bornes de recharge.

Les missions

- Créé en 1995, il exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité sur le territoire de toutes les communes du département.
- Il a ainsi en charge le contrôle de la bonne exécution des contrats des concessionnaires présents sur le territoire : la SICAE EST d'une part, Enedis et EDF d'autre part.
- A ce titre, le SIED 70 est maître d'ouvrage de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité.

Les missions

- A la demande de ses adhérents, il intervient également :
- pour des travaux d'investissement en éclairage public,
 - pour la mise en place de génie civil de communications électroniques :
- lors d'extensions souterraines du réseau de distribution d'électricité,
- à l'occasion de travaux de dissimulation de réseaux aériens.

Les missions

→ Depuis 2005 :

- Peut exercer des compétences optionnelles situées au cœur des enjeux majeurs actuels de la société :

- la transition énergétique,
- l'aménagement du territoire,
- la performance des réseaux d'énergie,
- la lutte contre la précarité énergétique.

Les actions du SIED 70

Au début de l'année 2019, le SIED 70 a revu son guide des aides, en l'ouvrant aux EPCI, selon 2 axes principaux :

- • vers les économies d'énergie et la performance énergétique,
- • vers les énergies renouvelables et la transition énergétique.

Les actions du SIED 70

Actions dans le domaine économies d'énergie et performance énergétique :

- • Le conseil en énergie partagé,
- • Les audits énergétiques,
- • La maîtrise de l'énergie des bâtiments publics,
- • L'éclairage public.

Les actions du SIED 70

Actions dans la production d'EnR :

- • Le bois énergie,
- • Le photovoltaïque,
- • La géothermie,
- • Le solaire thermique,
- • L'hydro-électricité.

Le bois énergie



→ Aide sur les études de faisabilité :

- Une aide de 10 % en sus des aides de l'ADEME et de la Région (70%),

À condition d'adhérer au service via une convention et de passer par l'accord-cadre à marchés subséquents du Syndicat.

→ Aides aux études de renouvellement ou amélioration :

- 40 % du montant HT des études dans la limite de 2 000 € d'études.

(uniquement pour les communes pour lesquelles le SIED 70 perçoit la TCFE)

→ Assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Accompagnement de l'élaboration du programme des travaux jusqu'à la réception des travaux.

Le bois énergie



→ Le transfert de compétences :

- Le SIED 70 devient le maître d'ouvrage des chaufferies, finance leur investissement et les gère en assurant le suivi des entreprises pour l'exploitation et l'approvisionnement en combustibles des installations.
- Les communes, les communautés de communes, le Conseil départemental, voire d'autres organismes deviennent des usagers de ce service public.

Le bois énergie



Désignation	Montant HT (travaux + ingénierie)
Chaufferie de Moimay	1 060 000,00 €
Chaufferie de Gevigney-et-Mercey	1 405 000,00 €
Chaufferie de Apremont	451 000,00 €
Chaufferie de Coisevaux	690 000,00 €
Chaufferie de Dampierre-sur-Salon	1 940 000,00 €
Chaufferie de Neurey-lès-la-Demie	2 280 000,00 €
Chaufferie de Champlitte	1 660 000,00 €
Chaufferie de Frotey-les-Vesoul	2 000 000,00 €
Chaufferie de Faverney	1 720 000,00 €
Chaufferie de Lure	4 800 000,00 €
Sous-total chaufferies	20 426 000,00 €

Au total, c'est plus de **20 millions d'euros** que le SIED 70 devra préfinancer pour ces projets dans les 3 prochaines années.

Partenariat COFOR 70



A l'occasion du dernier salon des Maires et des Élus de la Haute-Saône, le SIED 70 et la CoFor 70 ont signé une convention de partenariat.

Il s'agit, notamment, de **promouvoir** les contrats d'approvisionnement bois énergie, conclus entre l'ONF (pour le compte des communes apporteuses de bois rond) et les producteurs de plaquettes forestières **implantés sur le département**.

Le **SIED 70** s'engage à **intégrer** cette dimension dans les cahiers des charges de ses consultations pour la fourniture et **l'approvisionnement en plaquettes forestières** des chaufferies de la régie du SIED 70.

Le partenariat a pour but la **promotion du bois** énergie et la structuration de **filière courte** en **collaboration** avec les **territoires** engagés dans des démarches territoriales de **transition écologique**.

CCRT

Le CCRT (**Contrat Chaleur Renouvelable Territorial**) est un outil de soutien au développement ambitieux et maîtrisé des énergies renouvelables, qui peut porter sur tous types d'actions visant à soutenir le développement des filières ENR thermiques adapté au contexte d'un territoire, et notamment :

- des actions de promotion, d'animation et de coordination ;
- des investissements.

CCRT

Il consiste en un Contrat partenarial signé entre l'ADEME et le SIED 70 sur une durée de 4 ans qui permet :

- à l'ADEME de soutenir financièrement l'émergence de projets de chaleur renouvelable **avec une gestion déléguée des fonds**
- au SIED 70 d'accompagner les maîtres d'ouvrages et d'assurer la **cohérence des dispositifs** (animer, coordonner, prospecter, accompagner les porteurs de projet, garantir la qualité des installations).

CCRT

Au travers de ce contrat, ce sont **20** opérations pour un objectif de **9 732 MWh** de production d'énergie renouvelable qui sont ciblées.

Le SIED 70 assure le rôle **d'opérateur territorial** pour la Haute-Saône. Il en assure la coordination et l'animation et est le garant de la tenue des objectifs fixés dans le programme d'actions.

Grâce à ce dispositif, le territoire de la Haute-Saône bénéficiera, au travers du SIED 70, d'une dotation en autorisations d'engagements cible de **4 300 980 €** sur les 4 ans.

Le photovoltaïque



- **Autoconsommation** : c'est consommer soi-même l'énergie que l'on a produite sur place.
 - pour réduire sa dépendance à un fournisseur d'électricité,
 - et produire suffisamment pour couvrir une partie des besoins en énergie du bâtiment concerné.

- **Autoconsommation collective** : Plusieurs bâtiments consomment l'électricité produite par un seul ou plusieurs.

- **Vente totale**



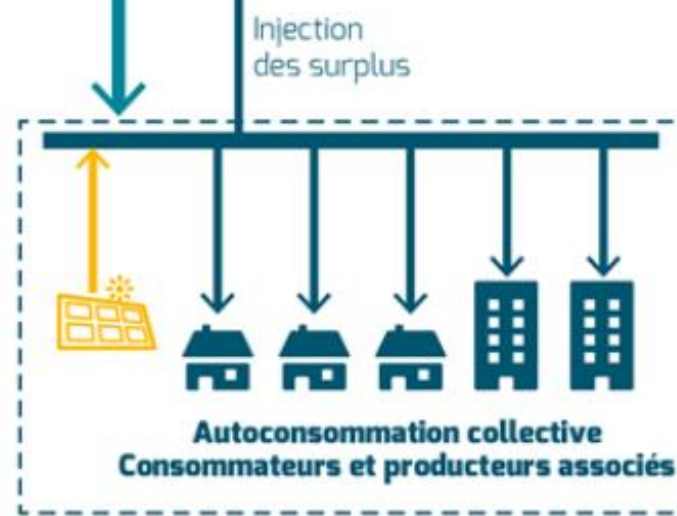
Haute Tension (HTB)



Moyenne Tension (HTA)



Basse Tension (BT)



Le photovoltaïque



→ I - Aide technique pour des projets photovoltaïques :

- Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une aide technique au niveau de l'étude d'opportunité par le SIED 70.
- Cette aide se présente sous la forme d'une mise à disposition de personnel, à hauteur d'une journée de prestation par bâtiment.
- Le SIED 70 peut aussi apporter aux communes une aide technique sur la phase opérationnelle.
- Cette aide se présentera sous la forme de délégation de maîtrise d'ouvrage comme pour l'éclairage public ou les réseaux de communication électronique.

Le photovoltaïque

II- Aide financière à l'investissement sur l'autoconsommation

- Communes où le SIED 70 perçoit la TCFE :
 - 40 % du montant HT des travaux avec plafond de 20 000 € HT
- EPCI ou communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE :
 - 10 % du montant HT des travaux avec plafond de 20 000 € HT

Depuis octobre 2021, seules les installations en autoconsommation sans revente de surplus peuvent être subventionnées.

Le photovoltaïque



→ III - Maîtrise d'ouvrage sur projets photovoltaïques :

- Le Syndicat peut intervenir, en tant que maître d'ouvrage, avec l'accord des communes, afin de réaliser des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.
- Le préalable en est le transfert de la compétence « production distribution d'électricité d'origine renouvelable » comprise dans la compétence optionnelle relative « 5-3-4) aux travaux divers d'équipements et de tous services relatifs aux énergies renouvelables » des statuts du SIED 70.

Le photovoltaïque



→ L'action du Syndicat prend la forme d'une maîtrise d'ouvrage du projet photovoltaïque avec vente totale afin de :

permettre aux collectivités du territoire de bénéficier de la vente d'électricité d'origine photovoltaïque.

Le photovoltaïque



- L'intervention du syndicat a lieu :
- Sur propriété communale ou intercommunale,
 - Par location auprès de la collectivité propriétaire (montant à définir selon plan de financement à 20 ans) de la surface nécessaire à l'installation photovoltaïque,
 - Investissement et exploitation réalisés par le syndicat,
 - Rétrocession possible de l'installation à la collectivité propriétaire de la surface après 20 ans.

Le photovoltaïque



→ 9 installations en fonctionnement :

- Marnay, chaufferie (7,92 kWc, 40 m²)
- Héricourt, périscolaire Ploye (36 kWc, 178 m²),
- Belfahy, mairie (14 kWc, 58 m²)
- Vesoul, maison des associations (56,9 kWc, 238 m²)
- Echenoz-la-Meline, préau école (26,4 kWc, 109 m²),
- Mandrevillars, Salle des fêtes, (9 kWc, 43 m²)
- Saint-Loup-sur-Semouse, Hameau Durable (35,6 kWc, 145 m²)
- Colombe-les-Vesoul, SdF + mairie (35,7kWc, 147 m²)
- Franchevelle, Mairie (35,7 kWc, 147 m²)

Le photovoltaïque



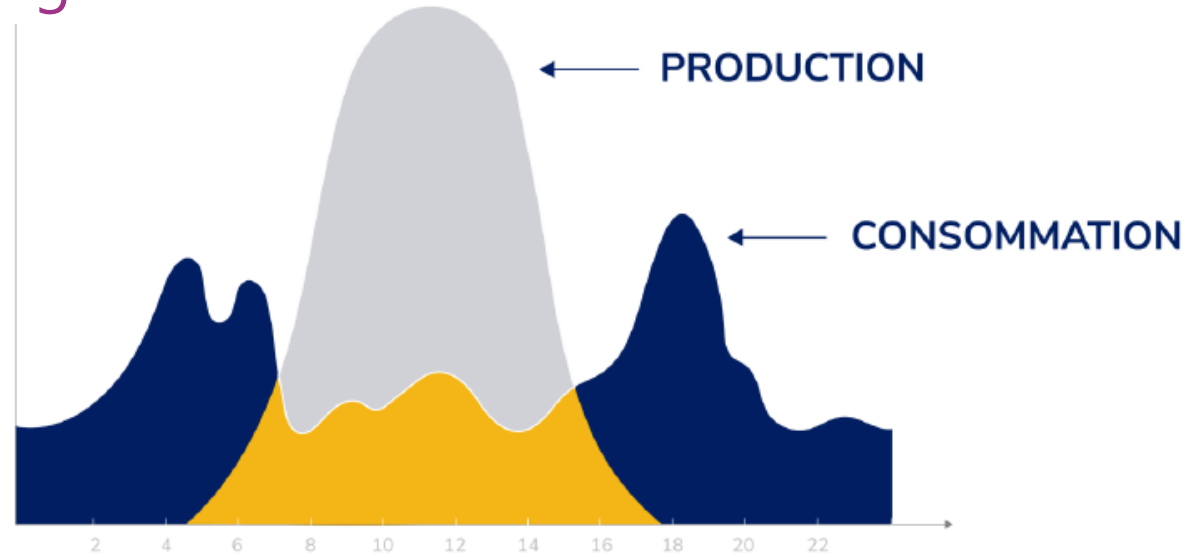
- 6 installations sont programmées à l'investissement pour 2024 :
- Lure
 - Preigney
 - Boult
 - Chargey-les-Gray
 - Baulay
 - Saint Rémy en Comté
- 4 installations sont en attente de programmation sur les prochaines années, pour un montant de 775 359 € HT et une production annuelle attendue de 626 423 kWh

Le photovoltaïque

Avec la hausse inéluctable des prix d'achat de l'électricité, c'est l'autoconsommation collective qui sera à développer dans les prochaines années.

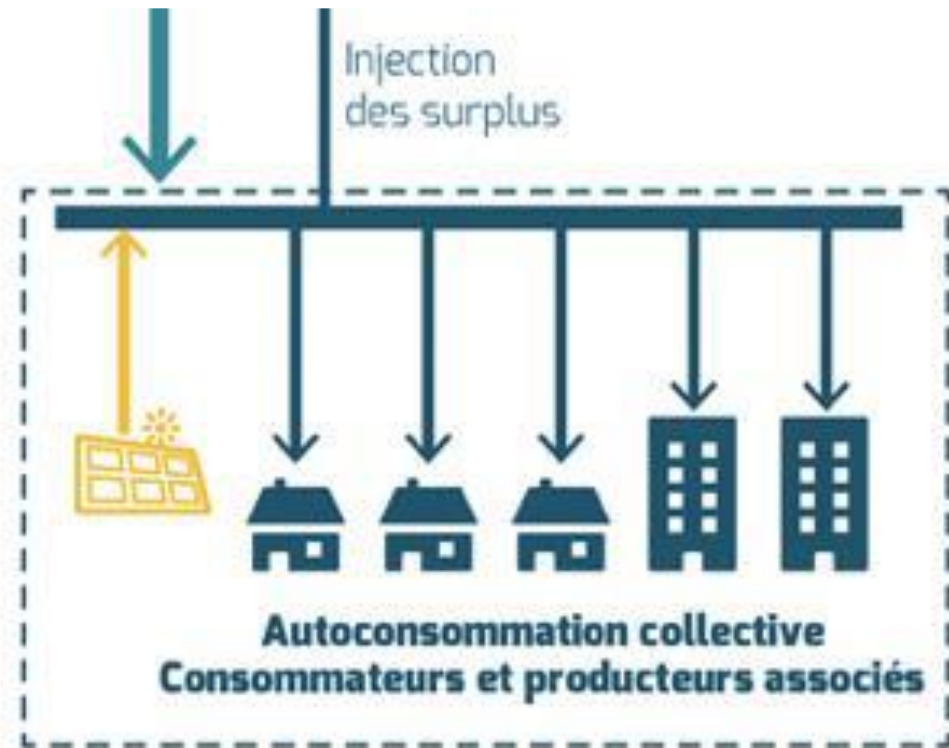
L'autoconsommation

Energie



- Fourniture de complément
- Autoconsommation
- Surplus de production

L'autoconsommation collective



Autoconsommation collective :

- Un ou plusieurs producteurs
- Un ou plusieurs consommateurs
- Circuit court d'électricité à l'échelle locale

L'autoconsommation collective

Le circuit court de l'électricité renouvelable et décentralisé à l'échelle locale

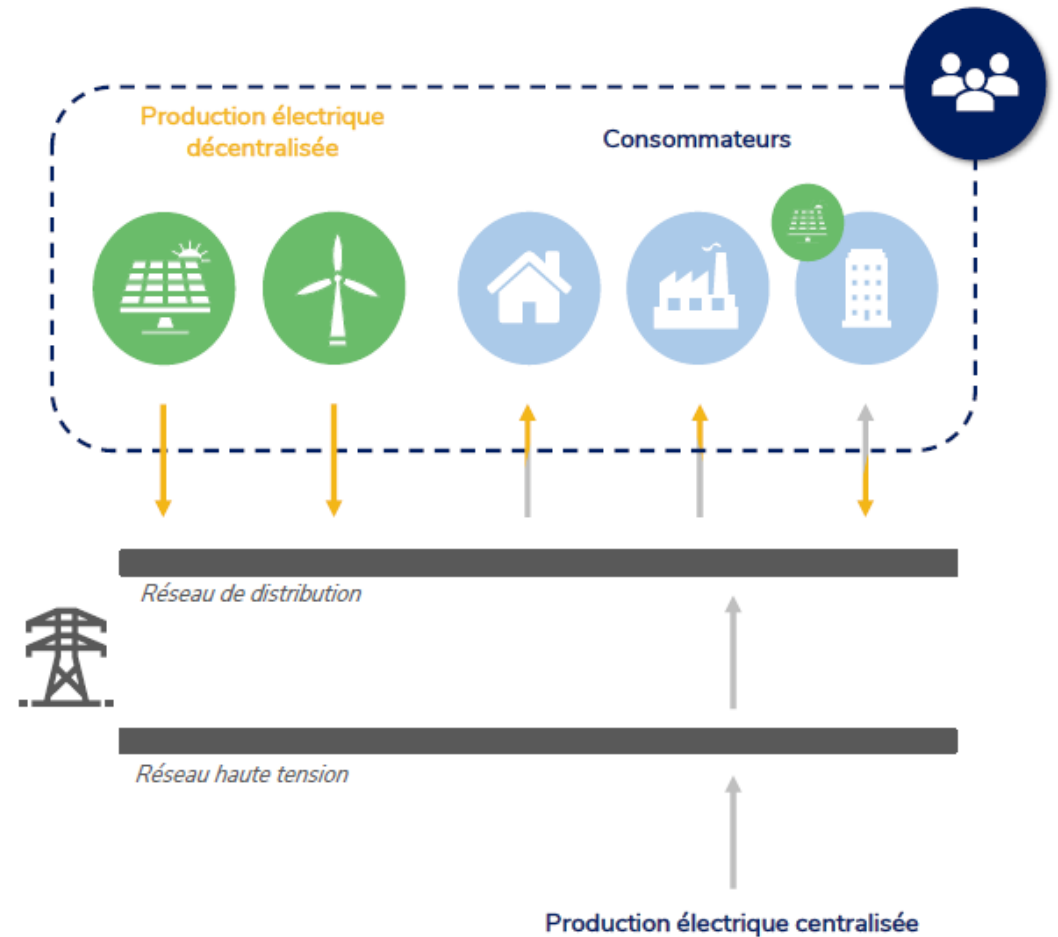
Un ou plusieurs producteurs d'électricité



Un ou plusieurs consommateurs d'électricité

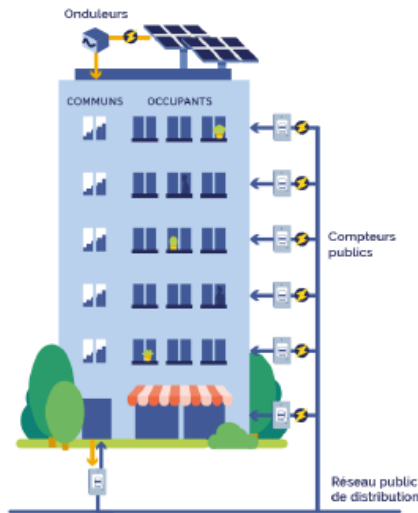


- ✓ Regroupés dans une entité unique
- ✓ Proches géographiquement
- ✓ Connectés au réseau de distribution public



L'autoconsommation collective

Un même bâtiment



- ✓ Dans un même bâtiment
- ✓ Réseau BT & HTA, tout type de production
- ✓ Sans limite de puissance

Périmètre étendu

Standard

- ✓ 2 km max entre les participants
- ✓ Réseau BT & HTA si production ENR
- ✓ Réseau BT, tout type de production
- ✓ 3 MW max de production

Dérogatoire

- ✓ 10 ou 20 km max entre les participants
- ✓ Dérogation ministérielle
- ✓ Selon critères d'isolement, d'habitat dispersé et de faible densité de population
- ✓ Réseau BT & HTA si production ENR
- ✓ Réseau BT, tout type de production
- ✓ 3 MW max de production



L'autoconsommation collective

Des avantages pour chaque partie

Producteurs

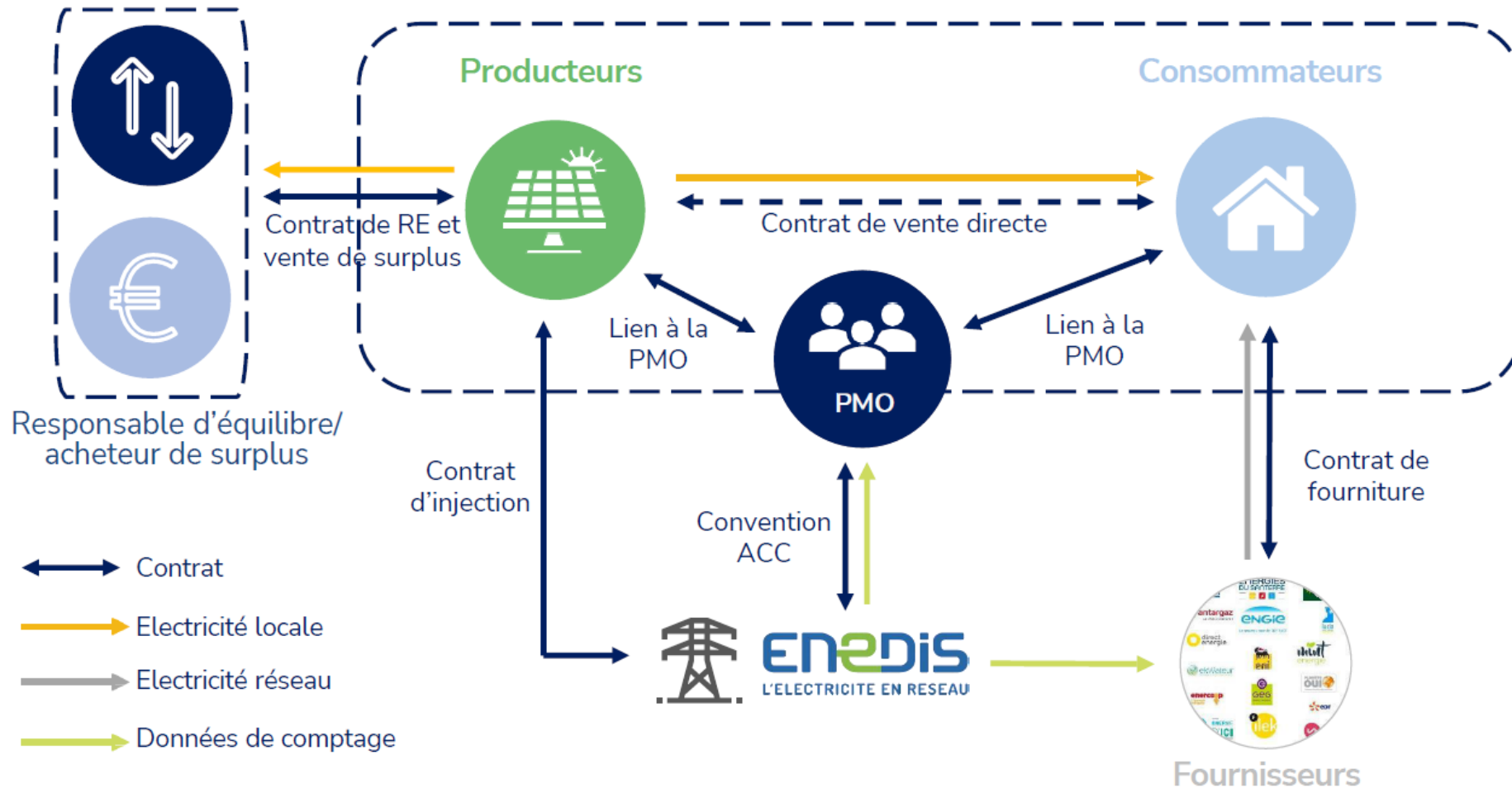
- ✓ Améliorer l'acceptabilité locale de son projet
- ✓ Revendre une part de sa production en circuit court sur une logique gagnant-gagnant avec les consommateurs
- ✓ Optimiser son investissement en variant les sources de revenus
- ✓ Conserver un acheteur de surplus pour pallier les aléas
- ✓ Contribuer au développement des **EnR**

Consommateurs

- ✓ Consommer local **sans avoir à investir**
- ✓ **Verdir** sa consommation d'électricité
- ✓ **S'écarter de la volatilité** des prix du marché et **sécuriser un prix d'approvisionnement** sur le long terme sur une partie de sa consommation
- ✓ Conserver un contrat de fourniture classique quand la production locale n'est pas suffisante
- ✓ Participer à un projet de **transition énergétique**

L'autoconsommation collective

Une organisation relativement complexe



L'autoconsommation collective

La PMO : l'interlocuteur du GRD (Enedis ou SICAE EST)

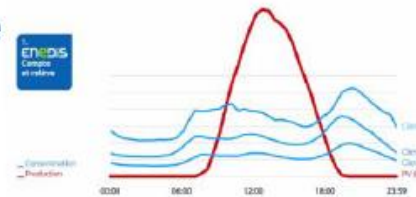
- **Signe** la convention d'autoconsommation collective avec le GRD



- **Choisit / transmet** les clés de répartition au GRD



- **Reçoit** chaque mois les données de production, consommation, autoconsommation et surplus de la part du GRD



- **Communique** les entrée/sortie de participants pour les mettre en œuvre opérationnellement



L'autoconsommation collective

le GRD et les producteurs

- Les producteurs doivent disposer d'un **contrat de responsabilité d'équilibre** au titre de leurs injections sur le réseau de distribution public.
- Un producteur d'autoconsommation collective dispose avec le GRD d'un **contrat d'accès et de raccordement** au réseau public de distribution (CAE, CARD-i).
- Le **surplus** de production peut :
 - Être vendu à un tiers (acheteur obligé ou acheteur de marché) ;
 - Cédé à titre gratuit au GRD (art. L.315-5 du code de l'énergie) si la puissance maximale installée est de 3 kW (art. D.315-10 du code de l'énergie).
- Le GRD informe les producteurs des quantités d'électricité injectée sur le réseau.

L'autoconsommation collective

Et le consommateur ?

Il doit :

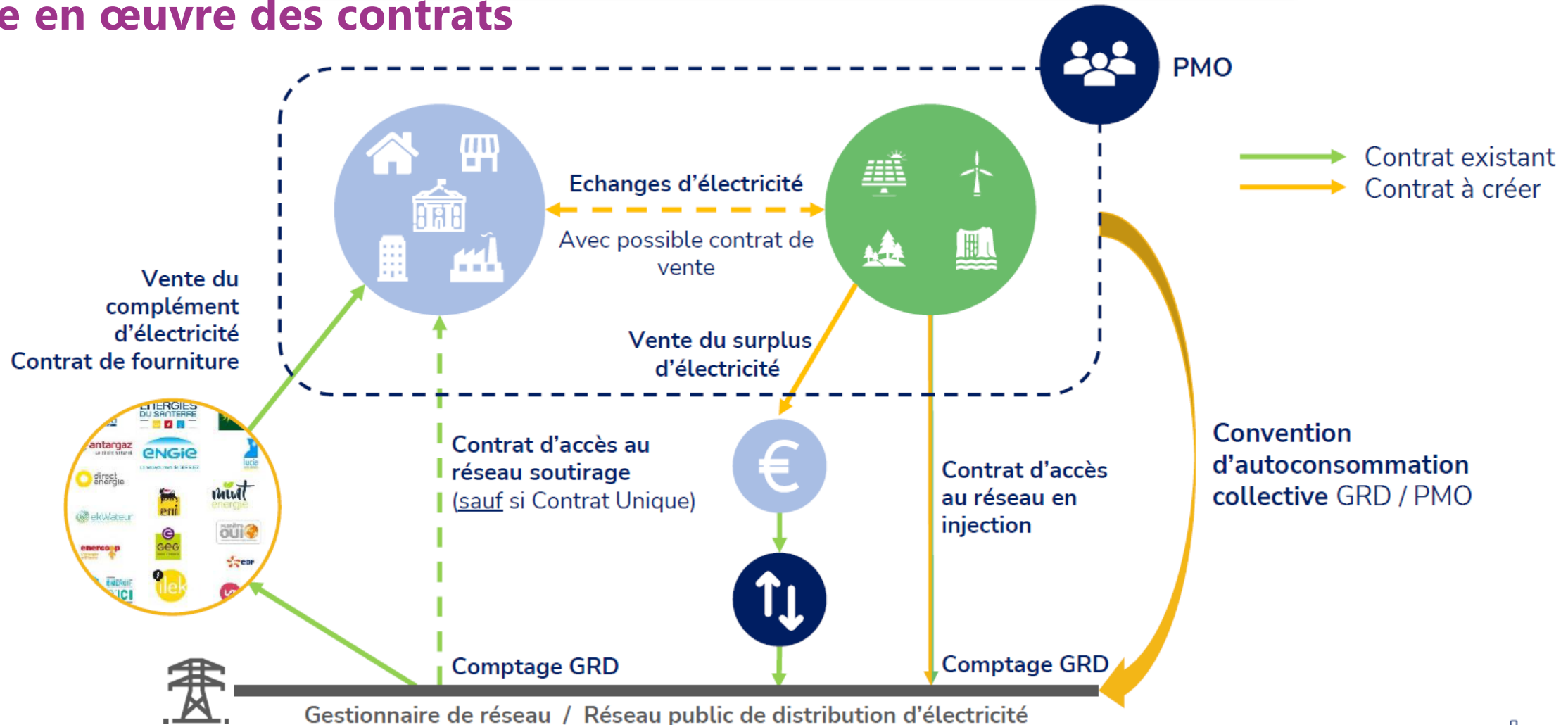
- Rejoindre la PMO
- Signer l'accord de participation et de collecte de données de consommation d'électricité
- Le cas échéant, signer les contrats de vente avec les producteurs

Un consommateur participant à une opération d'autoconsommation collective peut faire appel à un fournisseur pour compléter son alimentation en électricité. Chaque consommateur reste libre du choix de son fournisseur de complément (art. L.331-1 du code de l'énergie).

Le GRD informe les fournisseurs de la participation de leurs clients à des dispositifs d'autoconsommation collective et établit la consommation d'électricité relevant de ce fournisseur et lui transmet pour l'établissement de sa facturation.

L'autoconsommation collective

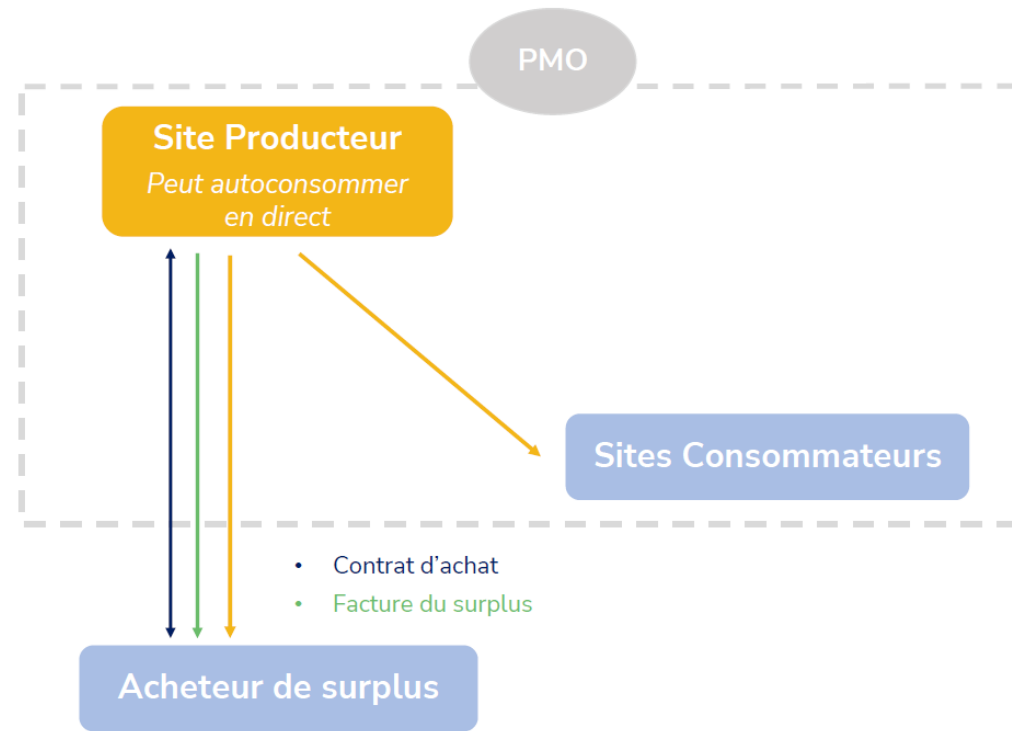
Mise en œuvre des contrats



Le photovoltaïque

Un tel projet est à l'étude sur le site de Vesoul (ombrières photovoltaïques alimentant les bornes de recharge et le siège social, voire des bâtiments voisins) pour permettre aux équipes du SIED 70 d'acquérir la technicité et l'expérience de ces projets (autoconsommation patrimoniale dans un premier temps).

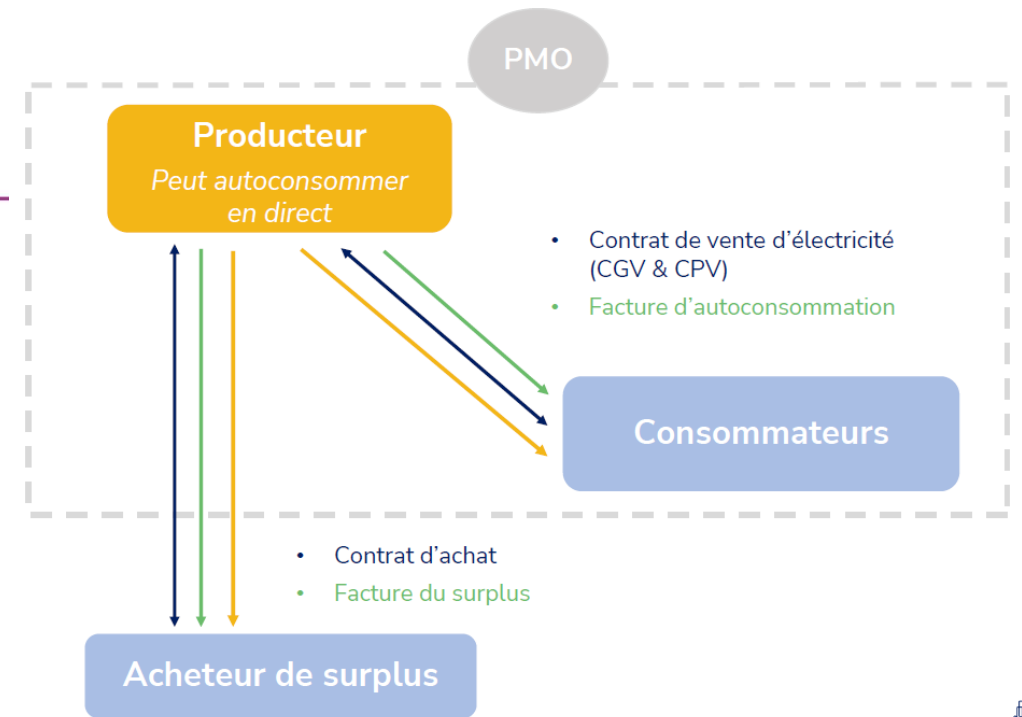
Opération patrimoniale



Répartition des postes de coût	Part Allo-Consommée (réseau)	Part Auto-Consommée (Autoconsommation Collective)
Acheminement (TURPE)	Collectée par le fournisseur de complément 	Collectée par le fournisseur de complément 
Taxe (Accise)	Collectée par le fournisseur de complément 	Si inférieur à 1MW par site de production 
Energie (kWh)	Facturée par le fournisseur de complément 	

Chacun de ces postes est soumis à une TVA à 20 %.

Opération ouverte



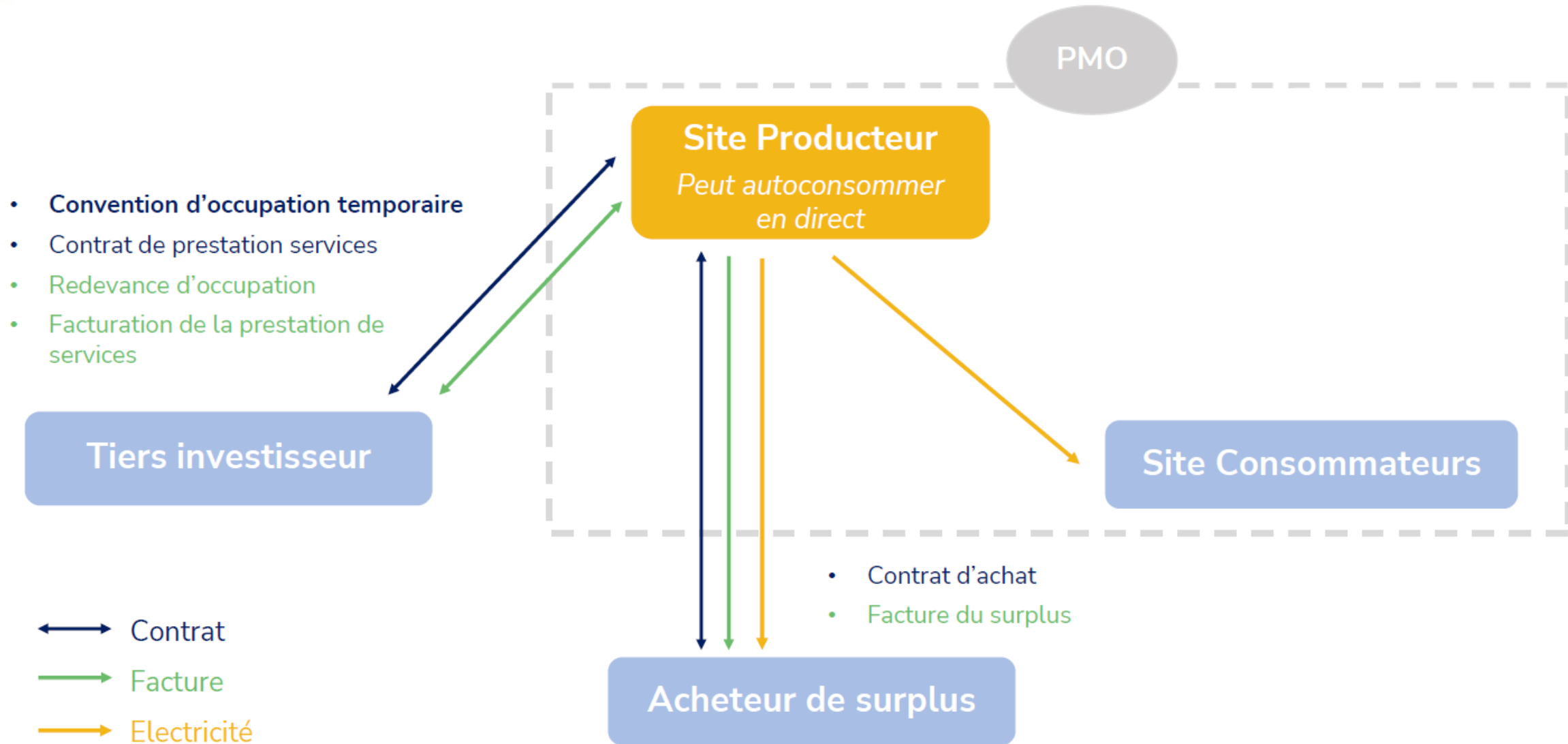
Répartition des postes de coût	Part Allo-Consommée (réseau)	Part Auto-Consommée (Autoconsommation Collective)
Acheminement (TURPE)	Collectée par le fournisseur de complément	Collectée par le fournisseur de complément
Taxe (Accise)	Collectée par le fournisseur de complément	Collectée par le producteur
Energie (kWh)	Facturée par le fournisseur de complément	Facturée par le producteur

Chacun de ces postes est soumis à une TVA à 20 %.

Le photovoltaïque

- Un autre projet est en cours en partenariat avec le SYTEVOM pour la recyclerie d'Arc-les-Gray en dispositif tiers-investisseur :
L'installation photovoltaïque (113 kWc, 500m²) sera propriété du SIED 70 qui va la louer au SYTEVOM qui pourra ainsi réduire sa facture énergétique par autoconsommation.

Opération patrimoniale avec tiers investisseur



Les Générateurs

➤ Objectifs :

- Accompagner (le plus tôt possible) les **collectivités et EPCI** de BFC dans leurs projets éoliens et grand PV (> 500 m²) : phase d'émergence & début de développement
- Compléter l'**expertise** des communes (surtout les petites)

➤ Un principe d'action :

- Une **expertise locale, neutre, objective et publique** soutenue par l'ADEME

Les Générateurs

La collectivité bénéficie d'un accompagnement **personnalisé**... pour :

- **Identifier les points clés du développement** si elle a un projet ou si elle est démarchée
- **Piloter son projet et les échanges** avec un/des développeur(s)
- **Optimiser les recettes pour le territoire** au-delà de la location du foncier et de la fiscalité « classique »
- Faire de son projet un **projet concerté** qui implique les acteurs locaux
- **Informier et mobiliser les citoyens** comme elle le souhaite

Pour que la collectivité décide en connaissance de cause & définisse le mode de portage-gouvernance qui lui convient...

Les Générateurs

Principales sollicitations et accompagnements

- **Infos générales sur l'éolien et le photovoltaïque** (grands projets toitures, ombrières, sol et flottant)
- **Analyses d'offres, de promesses de bail et de conventions de servitudes** proposées par les développeurs (montant du loyer & des redevances)
- **Conseils quant au choix du mode de portage du projet pour la collectivité** : entre « simple bailleur et percepteur de la fiscalité » et « co-développeur », avec avantages et inconvénients de chaque option
- **Participation à des réunions de négociation avec le développeur**, dont entrée de la collectivité dans la société de projet (statuts, gouvernance, pacte d'actionnaires, partenariat, financement citoyen)
- **Participation à permanences publiques, débats publics et sessions d'information-acculturation** de conseils municipaux
- **Organisation de visites d'installations pour les élus** (ex : parc éolien de Chamole dans le Jura)
- **Aide au lancement d'AMO et d'AMI**

Les Générateurs

Jean-Pierre VALLAR

jean-pierre.vallar@territoire-energie-
bfc.fr

06 82 51 55 84

Participation SEM

Intérêts d'intégrer une SEML* :

→ **L'aspect financier :**

- Quand **la rentabilité financière de l'opération est avérée** la SEM utilise sa puissance financière pour porter les projets.
- Le territoire conserve les revenus issus de ses ressources naturelles. Ces derniers pourront être réinvestis sur le département par la SEM et le SIED 70 au bénéfice des communes et de leurs habitants.

*** SEM Locale**

Participation SEM

→ La gouvernance :

Sur ce type de projets, les élus et les citoyens ont plus d'intérêts à avoir comme interlocuteur une SEM locale et des élus locaux qui s'inscrivent dans la durée.

→ Le développement du financement participatif :

Avec les SEML, des possibilités d'ouverture d'autant plus larges sont offertes à la participation du citoyen que celui-ci est proche du projet.

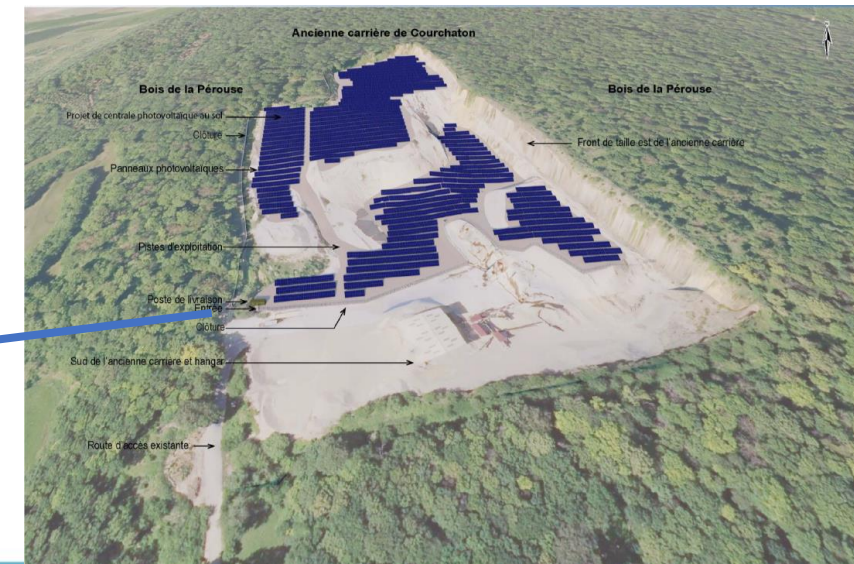
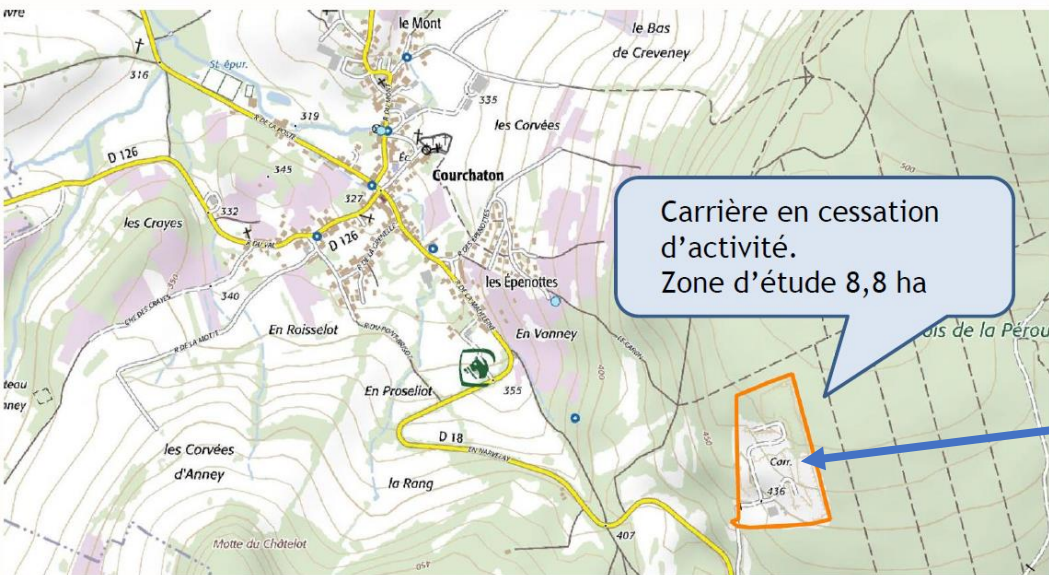
Participation SEM

- La place des communes et leurs groupements peut également être **renforcée** par des **prises de participation** dans les SA ou SAS.
- Grâce au contrôle étroit exercé par les communes, ces dernières n'ont pas à justifier le partenariat avec les SEM.

SEM : centrales photovoltaïques au sol

Courchaton - SAS Parc des Roches Bleues :

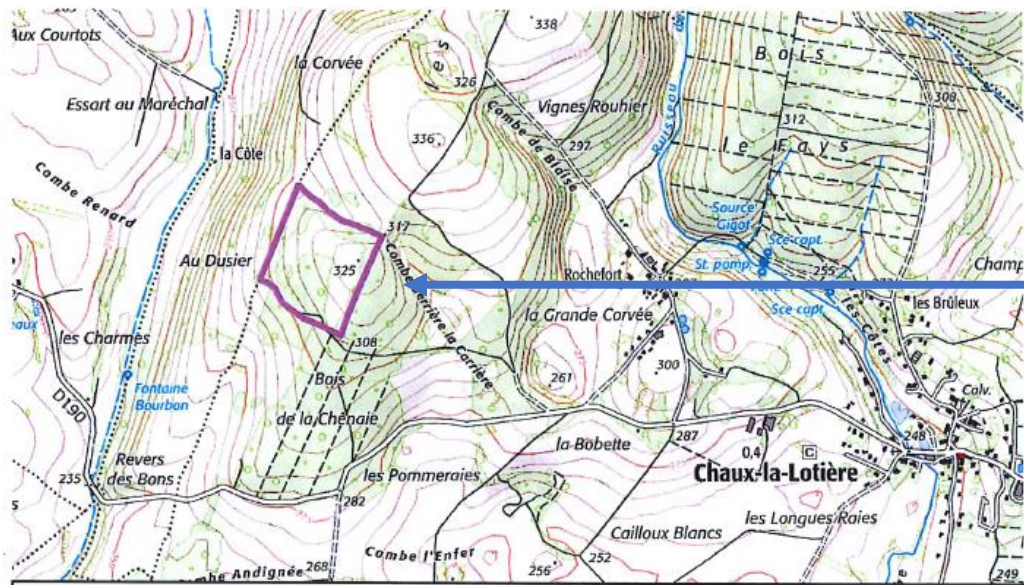
- réunion publique le 24 juin 2024 : communication d'informations détaillées
- dépôt de permis modificatif le 4 juillet 2024
- travaux prévus en janvier 2025 ? (selon retour préconisations permis modificatif)



SEM : centrales photovoltaïques au sol

Chaux la Lotière – SAS « Le Grand plain de soleil » :

- comité de pilotage le 6 septembre 2024
- présentation en CDPENAF le 11 septembre 2024



Groupement d'achat d'énergies

- Le SIED 70 participe au groupement d'achat d'énergies des 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté pour proposer aux adhérents des tarifs **attractifs** de gaz et de l'électricité.
- Le SIED 70 participe également à un groupement d'achat avec le SYDED (syndicat du Doubs) pour l'achat de granulés bois.

Groupement d'achat d'énergies

→ Les collectivités ont donc la possibilité d'adhérer au groupement d'achat de Bourgogne-Franche-Comté pour :

- le gaz naturel
- l'électricité (secteur Enedis uniquement)
- les granulés bois (groupement avec le Doubs uniquement)

Groupement d'achat d'énergies

→ Pour l'électricité :

- renouvelé pour 2026-2028, attributaires :
 - OCTOPUS (exPLUM) pour l'EP (lot 4)
 - ENGIE pour les lots 1 et 2
- restent deux marchés à attribuer :
 - Lot 3 : sites éligibles au tarif réglementé (prévu fin 2025)
 - Lot 5 : haute valeur environnementale
- contrat à partir du 01/01/2029 jusqu'au 31/12/2032
 - **adhésion nécessaire avant le 31/12/2027**

Groupement d'achat d'énergies

→ Pour le gaz naturel :

- renouvelé pour 2025-2027 avec Gaz de Bordeaux
- contrat à partir du 01/01/2028 jusqu'au 31/12/2031
 - **adhésion nécessaire avant le 31/12/2026**

→ Pour les granulés bois :

- nouveau marché en septembre 2024 pour 1 an (reconductible 3 fois, soit une période maximale de 4 ans) avec TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST
 - **adhésion possible à la fin de l'accord-cadre actuel (en fonction du nombre de reconduction)**

Les groupements d'achat d'énergies

Au 18/09/2024 :

- 94 collectivités adhèrent au groupement **électricité**
- 30 collectivités adhèrent au groupement **gaz**
- 42 collectivités adhèrent au groupement **granulés**

Les groupements d'achat d'énergies

Perspectives de prix :

Les prix pour 2025 et au-delà ne sont pas encore connus cependant les perspectives laissent espérer :

- des prix de l'électricité inférieur aux tarifs réglementés pour l'éclairage public (comme actuellement)
- des prix du gaz qui reviennent à un niveau acceptable (mais resteront supérieurs aux prix connus avant la crise en Ukraine)
- des prix du granulés qui reviennent à un niveau acceptable (225HT/tonne)

Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Les tarifs depuis le 29/04/24

- Charges accélérées :
0,40€ / kWh
0,20€ / min applicable 30 minutes après la charge complète
Cette pénalité ne s'applique pas entre 22 heures et 8 heures
- Charges rapides :
0,60€ / kWh
0,20€ / min dès après la charge complète

Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

- En 2017 le SIED 70 a installé 45 bornes de recharges accélérées pour véhicules électriques avec prise en charge des coûts d'investissement et d'exploitation.
- 9 bornes ultra rapides ont été installées en 2023-2024.
- 6 autres sont en cours de déploiement ainsi que 4 bornes accélérées (nouvelle génération – courant continu).

IRVE – appel à projets FACé

les bornes rapides :

Pour mémoire :

- **9 installées** (FJT Pusey, Frotey-les-Vesoul (Eurotel), Rioz, Corre, Combeaufontaine, Lyoffans, La Chapelle-les-Luxeuil, Echenans, Ancier)
- **les suivantes sont prévues à**
Pesmes, Bucey-les-Gy, Intermarché La Vaugine, Melisey, Intermarché Villersexel, Intermarché Dampierre-sur-Salon.



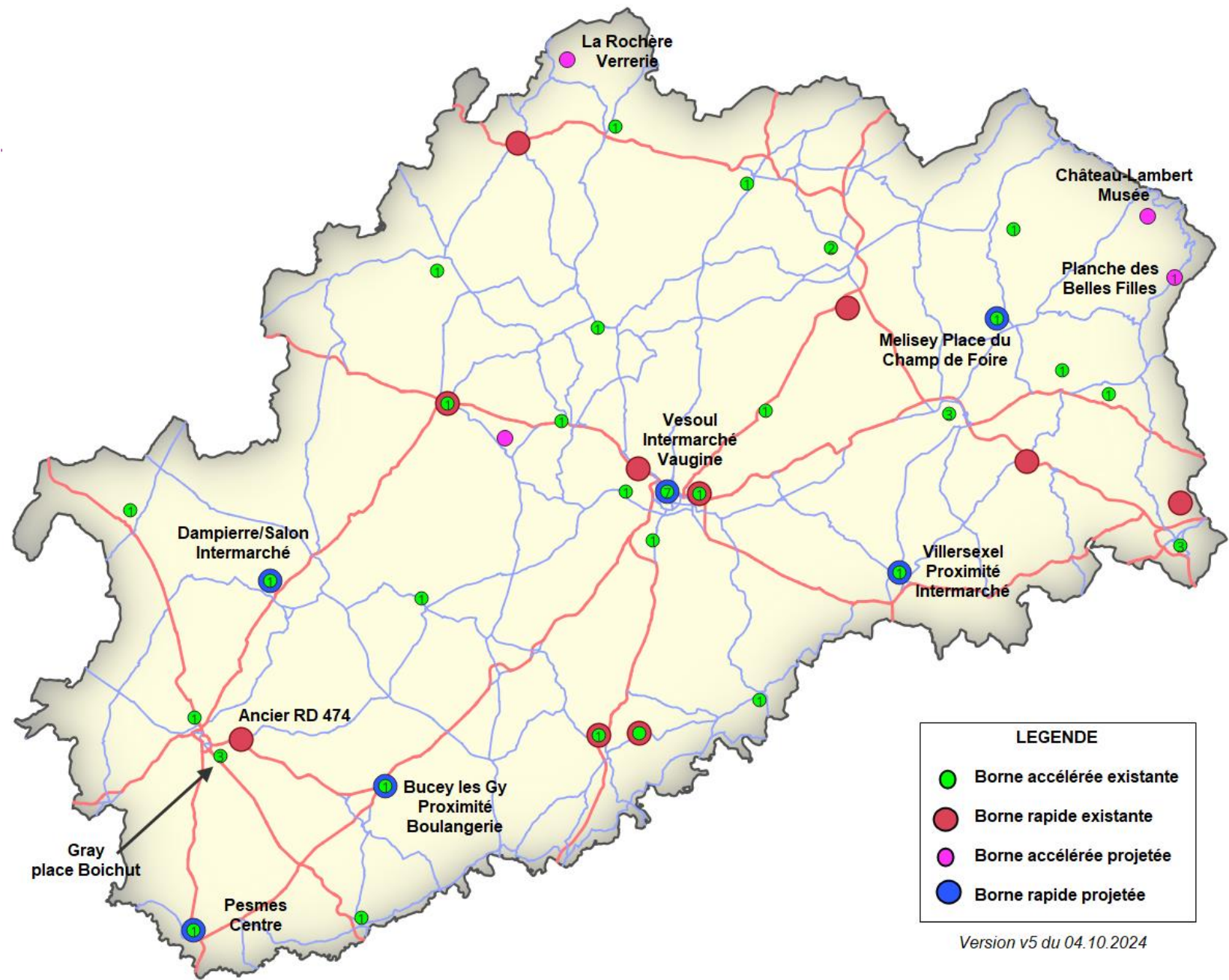
IRVE – appel à projets FACé

- **4 nouvelles bornes de recharge accélérées** (22 kW AC et 25 kW DC). Ces bornes, complémentaires aux bornes accélérées déjà installées, vont être placées à proximité des sites **touristiques** les plus fréquentés du département dans les communes de :
 - **PASSAVANT-LA-ROCHERE**, à proximité de la Verrerie d'Art de La Rochère,
 - **HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT**, à proximité de la Maison de la nature du Parc régional et du Musée de la Montagne à Château-Lambert,
 - **PLANCHER-LES-MINES**, à proximité de la station de ski de la Planche des Belles Filles fréquemment utilisée comme arrivée du Tour de France,
 - **SCEY-SUR-SAONE**, centre bourg, cité comtoise de caractère.

IRVE

- Enfin, **1 borne de recharge accélérée** (2x22 kW AC) existante depuis 2017 a été redéployée à **Gray, place Boichut**.
- **Les autres bornes**, situées dans des communes désormais équipées de bornes ultra-rapides, **pourront, à terme, être remplacées** dans des communes urbaines les plus denses en terme de population et d'habitat vertical. (**Fougerolles, Intermarché Navenne, Lure, Luxeuil, Vesoul**).

Les coûts correspondants à leurs reposes et leurs raccordements ne peuvent pas être intégrés dans l'appel à Projets Facé.



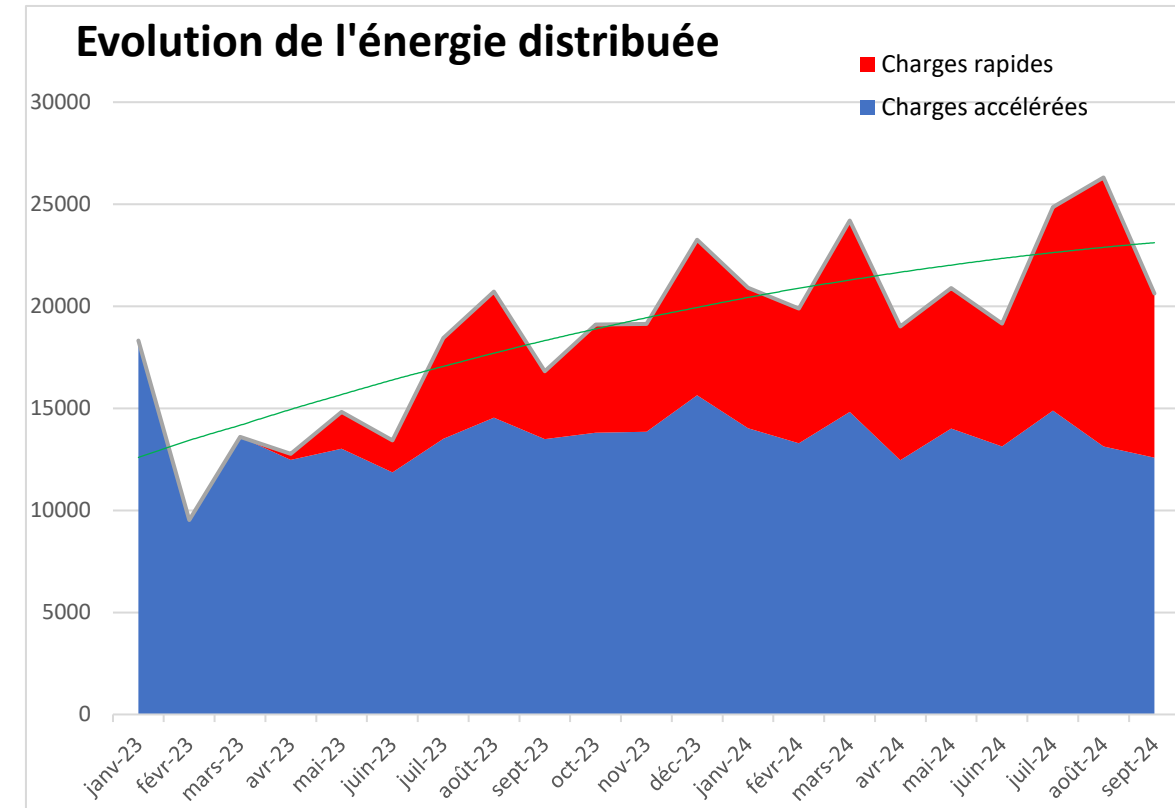
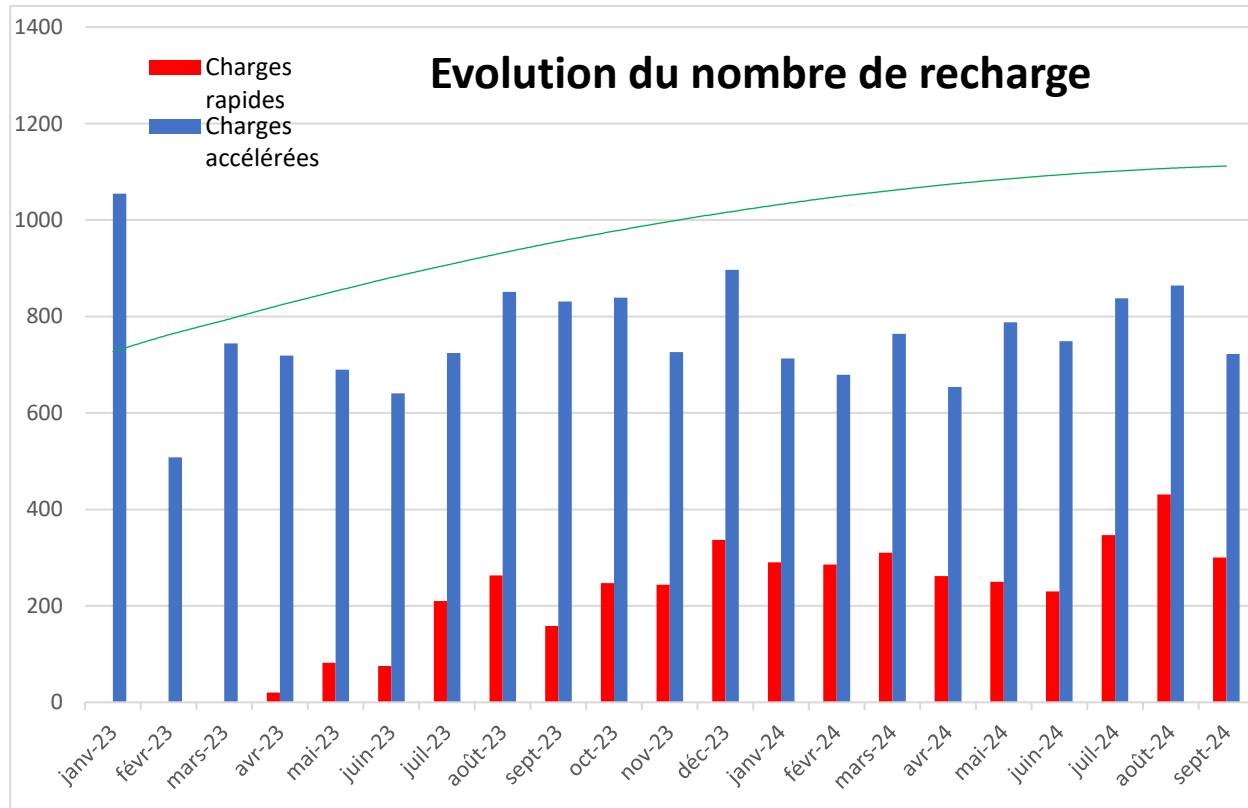
LEGENDE

- Borne accélérée existante
- Borne rapide existante
- Borne accélérée projetée
- Borne rapide projetée

Version v5 du 04.10.2024

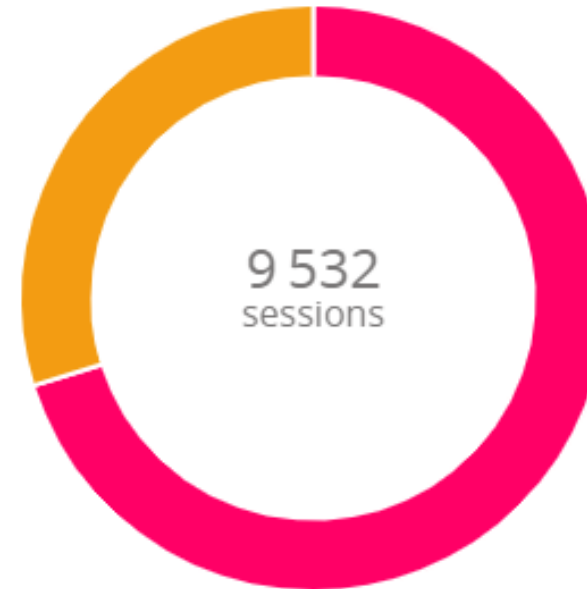
IRVE

Le nombre de recharges des bornes, en forte évolution depuis les mises en service, plafonne désormais depuis la fin de l'année 2023



IRVE

Sessions par réseau



- Franche-Comté - SIED70
6 689 (70.17 %)
- Franche-Comté - SIED70
Rapide
2 843 (29.83 %)

Les 8 bornes de charge rapide en fonctionnement représentent près d'un tiers des recharges sur le département.

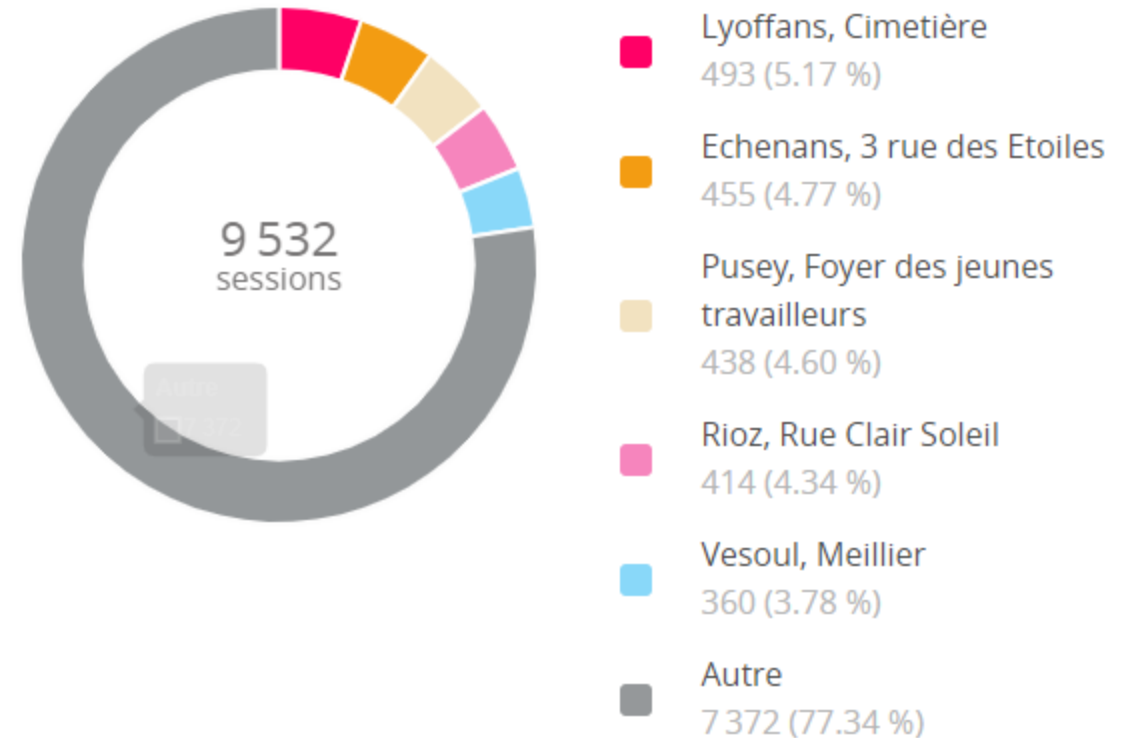
(NOTA : la borne rapide d'Ancier n'est en fonctionnement que depuis début octobre 2024)

IRVE

Les bornes les plus utilisées sont désormais les **bornes à charge rapide**.

Les bornes à charge accélérée dans les communes urbaines restent cependant relativement bien fréquentées.

Sessions par station



Données environnementales :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les recharges effectuées sur les bornes du SIED 70 ont permis d'éviter :

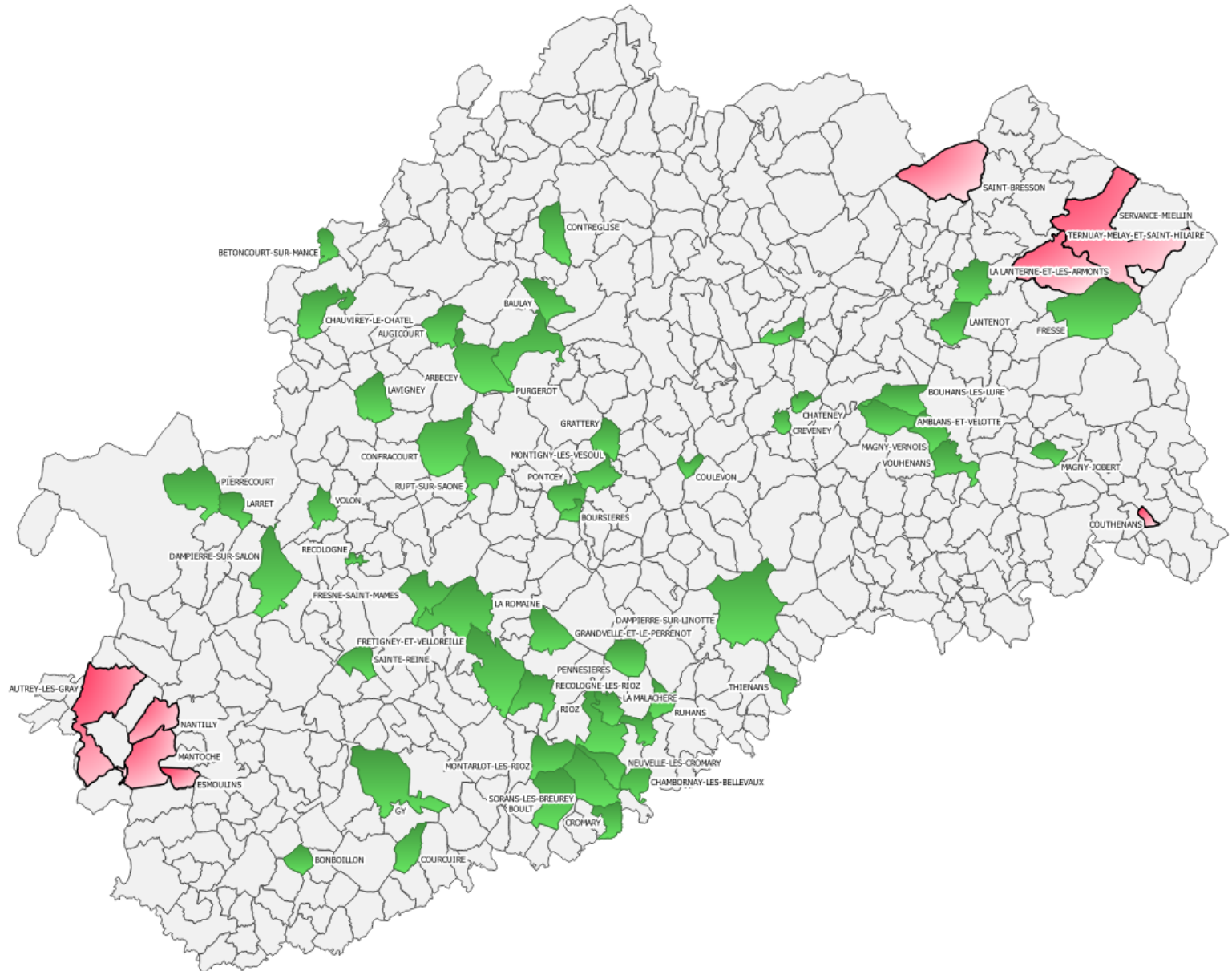
- la consommation de **119 327 litres de carburant fossile**
- **1 746 588 km** parcourus en véhicule thermique
- l'émission de :
 - 307 tonnes de CO2
 - 282 kg de NOx
 - 20 kg de particules fines

Maintenance Eclairage Public

- Au 30 septembre 2024, ce service, mis en place en 2022, comptait **59 communes adhérentes** représentant **5 750 points lumineux** gérés désormais par le Syndicat.
- En 2023, **236** signalements de la part des communes ont été traités par les entreprises titulaires du marché. La durée moyenne d'intervention a été de **12** jours.

**Carte des communes
adhérentes
au service de maintenance
des installations d'éclairage
public au 30/09/2024**

 **8 adhésions en 2024**



Questions diverses

Appel à projets dissimulation de réseaux 2025 :

- Les demandes d'études sont à adresser au Syndicat avant le **1er septembre 2024**.
- Les projets seront à déposer avant le **1er janvier 2025** sur la base des estimations réalisées au préalable par les techniciens du Syndicat pour chaque secteur concerné.

Les communes doivent donc se rapprocher de leur technicien de secteur afin de pouvoir obtenir l'évaluation de leur projet et de pouvoir délibérer dans les délais impartis.

Le partenariat avec les EPCI

- Le SIED 70 contribue également aux **Contrats de Relance et de Transition Ecologiques (CRTE)** au travers des aides qu'il a proposées dans la rénovation thermique des bâtiments et des projets d'installation de production d'énergies renouvelables (Photovoltaïque, chaufferies bois, ...) réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.
- Propositions des EPCI ?

Syndicat Intercommunal d'Énergie Du Département de la Haute-Saône

 **1, rue Max Devaux
70 000 VESOUL**

 **Tél : 03 84 77 00 00**

 **E-mail : contact@sied70.fr
Site internet : www.sied70.fr**

